

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE EN OEUVRE DU BAFA SOLIDAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Préambule

La Communauté de Communes affirme son soutien aux jeunes du territoire dans la recherche d'une formation qualifiante, au sein d'un projet global d'éducation à la citoyenneté, à travers le financement du BAFA : Objet de la présente convention.

Entre la Communauté de Communes Plaine Limagne, représentée par Monsieur RAYANUD Claude, président, d'une part, et

Mme / Monsieur.....

Domicilié(e) :.....

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La CCPL prend en charge le coût de la formation BAFA, pour permettre au jeune d'obtenir un diplôme de l'animation.

En contrepartie, le jeune bénéficiaire s'engage à effectuer 30 jours de bénévolat au sein d'un accueil de Loisirs du territoire.

Article 2 : MODALITES DU BENEVOLAT

Les heures de bénévolat seront effectuées par le stagiaire comme suit :

- 14 jours (stage pratique du BAFA)
- 16 jours supplémentaires à répartir selon les disponibilités du jeune dans les différents ALSH de la CCPL.

Article 3 : JOURNEE CITOYENNE

Le bénéficiaire devra participer à la journée d'accompagnement, animée par les directeurs des ALSH :

- Préparer un cv / un entretien.
- Quelles sont les aides / démarches ?
- Jeux / animations : qu'est-ce que la citoyenneté ?

Article 4 : REGLEMENTATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du multi-site dans lequel il intervient.

Article 5 : ASSURANCE

Le bénéficiaire est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Selon le conseil d'Etat : « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole.»

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Annexe à la convention

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU BENEFICIAIRE

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Situation familiale :
Adresse personnelle :
Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services jeunesse de la Communauté de Communes Plaine Limagne, dans le cadre du dispositif de BAFA Solidaire, pour la période du au

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité.

Fait à

Le

Monsieur le Président,
Claude RAYNAUD

Le bénéficiaire,